

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**Arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie**

NOR : ENER2219562A

**Publics concernés :** personnes éligibles et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Objet :** le présent arrêté remplace le Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » par le Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ». Dans ce cadre, le raccordement des bâtiments résidentiels collectifs aux réseaux de chaleur est transféré du Coup de pouce « Chauffage » au Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

**Entrée en vigueur :** les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Notice :** l'arrêté modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 qui précise les modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau Coup de pouce intitulé « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », qui remplace le « Chauffage des bâtiments tertiaires », l'article 3-4 est réécrit pour intégrer non seulement les opérations de l'ancien Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » mais également les opérations relatives à des bâtiments résidentiels collectifs relevant des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur », BAR-TH-150 « Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau », BAR-TH-165 « Chaudière biomasse collective » et BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau ». Ce nouveau Coup de pouce n'inclut pas d'opérations relatives à l'installation de chaudières. Le raccordement des bâtiments résidentiels collectifs aux réseaux de chaleur est transféré du Coup de pouce « Chauffage » au Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ». Le Coup de pouce « Chauffage » n'inclut désormais que le raccordement des maisons individuelles aux réseaux de chaleur. Les modalités de détermination des montants de certificats d'économies d'énergie bonifiés des fiches d'opérations standardisées BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur » et BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » prennent notamment en compte le fait que le raccordement des bâtiments de petite taille est confronté à des coûts fixes (i.e. indépendants du nombre de m<sup>2</sup> ou du nombre de logements raccordés à un réseau de chaleur) importants liés à des travaux de voirie. Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » et BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur » sont modifiées pour permettre un nouveau raccordement de bâtiments précédemment déracordés, sous certaines conditions.

**Références :** l'arrêté peut être consulté dans sa rédaction issue de ces modifications sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 12 juillet 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'article 3-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3-4. – I. – Sont bonifiées les opérations visées au II relevant des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie BAT-TH-113 "Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau", BAT-TH-127 "Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur", BAT-TH-140 "Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau", BAT-TH-141 "Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau", BAT-TH-157 "Chaudière collective

biomasse” et, pour ce qui concerne les opérations relatives à des bâtiments résidentiels collectifs, des fiches d’opérations standardisées d’économies d’énergie BAR-TH-137 “Raccordement d’un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur”, BAR-TH-150 “Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau”, BAR-TH-165 “Chaudière biomasse collective” et BAR-TH-166 “Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau” engagées jusqu’au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026 pour lesquelles le demandeur est signataire de la charte d’engagement “Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires” figurant en annexe VIII, et lorsque le rôle actif et incitatif prévu à l’article R. 221-22 du code de l’énergie est conforme à cette charte.

« Dans le cas de travaux réalisés dans une copropriété résidentielle, le syndicat de copropriétaires attaché à la copropriété, bénéficiaire de l’opération, est immatriculé sur le registre d’immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l’habitation.

« II. – Sans préjudice du I, sont éligibles les opérations respectant les dispositions prévues par la charte et dont la date d’engagement est postérieure à la date de signature de la charte et à sa date de prise d’effet indiquée par le demandeur dans sa charte.

« Ces opérations incluent le changement d’équipements de chauffage ou de production d’eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz non performants (toute technologie autre qu’à condensation) au profit, lorsqu’il est possible, d’un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d’un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d’avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l’impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d’équipements de chauffage ou de production d’eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul. La justification du gestionnaire du réseau de chaleur mentionnée ci-dessus est archivée par le demandeur.

« III. – Le volume total de certificats d’économies d’énergie délivrés pour les travaux relevant des opérations visées au I est égal :

« 1° Au montant de certificats déterminé par la fiche d’opération standardisée BAT-TH-113 “Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau” multiplié par un coefficient 3, lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d’une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 4 lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d’une chaudière au charbon ou au fioul non performante. Le coefficient de performance (COP) des pompes à chaleur, dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW, est supérieur ou égal à 3,5 ;

« 2° Pour ce qui concerne la fiche d’opération standardisée BAT-TH-127 “Raccordement d’un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur”, dès lors que le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d’un projet décidé) et lorsque ce raccordement vient en remplacement d’une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz non performante :

« a) S’agissant d’un bâtiment ayant une surface chauffée d’au plus 7 500 m<sup>2</sup>, à 11 000 000 kWh cumac ;

« b) S’agissant d’un bâtiment ayant une surface chauffée de plus de 7 500 m<sup>2</sup>, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante :  $1\,070 \times S + 3\,000\,000$ , où “S” est la surface chauffée du bâtiment tertiaire raccordé au réseau de chaleur ;

« 3° Au montant de certificats déterminé par la fiche d’opération standardisée BAT-TH-140 “Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau” ou la fiche d’opération standardisée BAT-TH-141 “Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau” multiplié par un coefficient 1,3, lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d’une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 2 lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d’une chaudière au charbon ou au fioul non performante. Le coefficient de performance (COP) des pompes à chaleur relevant de ces fiches dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW, est supérieur ou égal à 1,6 ;

« 4° Au montant de certificats déterminé par la fiche d’opération standardisée BAT-TH-157 “Chaudière collective biomasse” multiplié par un coefficient 3, lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d’une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 4 lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d’une chaudière au charbon ou au fioul non performante ;

« 5° Pour ce qui concerne la fiche d’opération standardisée BAR-TH-137 “Raccordement d’un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur”, dès lors que le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d’un projet décidé) et lorsque ce raccordement vient en remplacement d’une chaudière collective au charbon, au fioul ou au gaz non performante :

« a) S’agissant d’un bâtiment d’au plus 125 logements, à 12 000 000 kWh cumac ;

« b) S’agissant d’un bâtiment de plus de 125 logements, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante :  $77\,000 \times N + 2\,300\,000$ , où “N” est le nombre de logements du bâtiment raccordé au réseau de chaleur ;

« 6° Au montant de certificats déterminé par la fiche d’opération standardisée BAR-TH-150 “Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau” multiplié par un coefficient 1,3, lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d’une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 2 lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d’une chaudière au charbon ou au fioul non performante. Le coefficient de performance (COP) des pompes à chaleur relevant de cette fiche dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW, est supérieur ou égal à 1,6 ;

« 7° Au montant de certificats déterminé par la fiche d’opération standardisée BAR-TH-165 “Chaudière biomasse collective” multiplié par un coefficient 3, lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement

d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 4 lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante ;

« 8° Au montant de certificats déterminé par la fiche d'opération standardisée BAR-TH-166 "Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau" multiplié par un coefficient 3, lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 4 lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante.

« Ces bonifications ne sont pas cumulables avec celles prévues aux articles 4 à 6-1.

« IV. – La dépose de l'équipement existant est mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est, de plus, mentionné que la chaudière remplacée n'est pas à condensation ou à défaut il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière remplacée, et le document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation est archivé. »

II. – Le 2° de l'article 3-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 "Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur" dans le cas d'une maison individuelle raccordée à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé) et quelle que soit la zone climatique, dès lors que le raccordement au réseau de chaleur vient en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation :

« – 107 700 kWh cumac par maison raccordée, pour les actions au bénéfice des ménages modestes mentionnés au II *ter* de l'article 3-1 ;

« – 69 200 kWh cumac par maison raccordée, pour les actions au bénéfice des autres ménages. »

III. – L'annexe VIII est remplacée par l'annexe VIII au présent arrêté.

**Art. 2.** – S'agissant des opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur », les montants minimaux d'incitations financières mentionnés dans la charte Coup de pouce « Chauffage » mentionnée à l'annexe V de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé s'entendent des montants minimaux d'incitations financières sur lesquels s'engagent les signataires de cette charte dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 3-6 du même arrêté.

**Art. 3.** – La fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie figurant à l'annexe A du présent arrêté remplace la fiche d'opération standardisée portant la même référence figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.

La fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie figurant à l'annexe B du présent arrêté remplace la fiche d'opération standardisée portant la même référence figurant à l'annexe 3 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.

**Art. 4.** – Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Art. 5.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juillet 2022.

Pour la ministre par délégation :

*Le directeur général  
de l'énergie et du climat,*  
L. MICHEL

## ANNEXES

## Annexe VIII



**CHARTRE D'ENGAGEMENT**  
**"Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"**

Engagement pris par : .....<sup>1</sup> N° SIREN : .....

Pour les délégataires d'obligations CEE :

Date de la notification du statut de délégataire par le PNCEE : ...../...../.....

Adresse du siège social : .....

Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) : .....

S'agit-il d'un avenant à la charte **"Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"** : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, objet de l'avenant : .....

**Je participe** à l'opération **"Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"**, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, par d'autres moyens de chauffage performants.

**Je m'engage** à promouvoir, auprès de chaque bénéficiaire, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau **FRANCE RENOV'**.

<sup>1</sup> Nom de l'obligé ou de l'éligible au dispositif CEE

## **OFFRES**

**Je m'engage à mettre en place une offre** à destination, selon les cas, des ménages et de leurs bailleurs, ou d'un syndicat de copropriété, ou d'un propriétaire ou gestionnaire de bâtiment tertiaire, pour des opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées suivantes (cocher les opérations concernées) :

- ☐ BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » ;
- ☐ BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur » ;
- ☐ BAT-TH-140 « Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau » ;
- ☐ BAT-TH-141 « Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau » ;
- ☐ BAT-TH-157 « Chaudière collective biomasse » ;
- ☐ BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » ;
- ☐ BAR-TH-150 « Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau » ;
- ☐ BAR-TH-165 « Chaudière biomasse collective » ;
- ☐ BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau ».

**Je m'engage** à ce que la dépose de l'équipement existant soit mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est, de plus, mentionné que la chaudière remplacée n'est pas à condensation ou à défaut il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière remplacée, et le document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation est archivé.

La preuve de réalisation de l'opération indique la performance des équipements installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

Les offres financières prévues par la présente charte ne sont pas cumulables avec les autres incitations mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Je m'engage** à promouvoir, auprès de chaque ménage incité, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser auprès de ces ménages des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur **FRANCE RENOV'**.

**Je m'engage** avant la prise d'effet de ma charte, à présenter mes offres et mes engagements résultant de la présente charte au travers d'un site Internet accessible au public comprenant notamment :

- une présentation du dispositif, de ses objectifs et des offres proposées ;
- une présentation des modalités d'obtention par les bénéficiaires des incitations financières que j'ai mises en place et m'identifiant clairement comme à l'origine des primes versées ;
- les montants de primes, ou les formules de calcul permettant d'obtenir les montants de primes, ainsi que les critères techniques et exigences à respecter pour les opérations sélectionnées ;
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires ;
- la promotion de la réalisation d'actions complémentaires de rénovation afin d'inscrire les bénéficiaires dans un parcours de rénovation leur permettant de poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de leurs logements ;
- les informations sur les dispositifs d'aides existants ou les liens renvoyant vers ces informations.



### **RECONNAISSANCE ET SUIVI DE MON ENGAGEMENT**

**Afin de faire reconnaître mon engagement** dans cette opération, je transmets à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGECL) la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial.

Dès publication des références de mon offre sur le site internet du Ministère chargé de l'Energie, je serai autorisé à :

- Utiliser la dénomination "*Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires*" ;
- Bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de ma charte et au plus tard le 31 décembre 2025, et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

**Je m'engage** à transmettre chaque trimestre à la DGECL un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mes offres, selon une trame fournie et comportant notamment les éléments suivants en distinguant les opérations du secteur tertiaire selon les secteurs d'activités (bureaux, enseignement, santé, hôtellerie/restauration, commerce et autre) :

- le nombre de bâtiments faisant l'objet d'une offre proposée et le montant d'offres proposées ;
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux engagés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet de travaux engagés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux achevés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ainsi que la puissance thermique totale des équipements mis en place ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet de travaux achevés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ainsi que la puissance thermique totale des équipements mis en place ;
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées.

Ces éléments sont transmis avant le 5 du mois suivant le trimestre échu. Le présent reporting inclut les données du Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires ».

**Je prends acte** que je peux mettre fin à mon engagement dans les conditions fixées à l'article 3-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et que le ministre chargé de l'énergie peut me retirer le bénéfice des droits attachés à la présente charte, en cas de manquement à cette charte ou aux dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie, après mise en demeure non suivie d'effet. Mes offres sont alors retirées du site

internet du ministère chargé de l'énergie et **je m'engage** à supprimer toute référence à mon engagement dès que ma charte est résiliée ou m'est retirée.

Fait à

Le ...../...../.....

(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)

## ANNEXE A





Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-137

## Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

### 1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel (appartement ou maison individuelle) existant.

### 2. Dénomination

Raccordement d'un bâtiment résidentiel existant à un réseau de chaleur.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'opération respecte les conditions cumulatives suivantes :

- le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédant la date de l'engagement de l'opération ;
- le cas échéant, le ou les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.

La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.

Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :

- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
- la désignation, l'adresse et le nombre de logements desservis par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.

### 4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour un logement collectif :

| Zone climatique | Montant en kWh cumac par appartement |
|-----------------|--------------------------------------|
| H1              | 47 700                               |
| H2              | 39 500                               |
| H3              | 30 800                               |

X

| Nombre d'appartements raccordés |
|---------------------------------|
| N                               |



Pour une maison individuelle :

| Zone climatique | Montant en kWh cumac |   | Facteur correctif | Surface habitable S en m² |
|-----------------|----------------------|---|-------------------|---------------------------|
| H1              | 48 300               | X | 0,5               | $S < 70$                  |
| H2              | 40 200               |   | 0,7               | $70 \leq S < 90$          |
| H3              | 29 600               |   | 1                 | $90 \leq S < 110$         |
|                 |                      |   | 1,1               | $110 \leq S \leq 130$     |
|                 |                      |   | 1,6               | $S > 130$                 |



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ BAR-TH-137 (v. A45.3) : Raccordement d'un bâtiment résidentiel existant à un réseau de chaleur**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ...../...../.....

\*Date d'achèvement de l'opération (date de prise d'effet du contrat ou de première livraison de chaleur spécifiée au contrat) : ...../...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (date de signature du contrat) : ...../...../.....

Référence du contrat : .....

\*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ Oui ☐ Non

\*Type de logement (une seule case à cocher) :

☐ Maison individuelle

☐ Logement collectif : nombre d'appartements raccordés : .....

Si le logement est une maison individuelle :

\*Surface habitable (m<sup>2</sup>) : .....

\*Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédant la date de l'engagement de l'opération : ☐ Oui ☐ Non

\*Dans le cas où le bâtiment a été raccordé précédemment, le ou les raccordements précédents ont fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie : ☐ Oui ☐ Non

\*Nom du réseau (ex : quartier(s) ou ville(s) desservis) : .....

**B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie**

\*Nom du signataire : ..... Prénom du signataire : .....

\*Raison sociale du bénéficiaire : .....

\*N° SIREN du bénéficiaire : \_ \_ \_ \_ \_

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de n° de SIREN en cochant cette case : ☐  
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

\*Fonction du signataire : .....

\*Adresse : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : \_ \_ \_ \_ \_

\*Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : \_ \_ \_ \_ \_

Mobile : \_ \_ \_ \_ \_

Courriel : .....

\*Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

☐ Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ; ou la personne recevant le service acheté ;

☐ Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.



Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que **[raison sociale du demandeur]** m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur avec le gestionnaire du réseau (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de l'opération et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération ou qu'une aide à l'investissement de l'ADEME a été reçue ou sollicitée et que le calcul et la décision d'attribution de cette aide prennent en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Fait à .....

\*Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

\*Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

**C/ Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre**

\*Nom du signataire : ..... Prénom du signataire : .....

\*Fonction du signataire : .....

\*Raison sociale : .....

Numéro SIRET : .....

\*Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Mobile : .....

Courriel : .....

\*En tant que représentant de l'entreprise :

☐ ayant mis en œuvre ; ou

☐ ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.



Fait à .....

\* Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

\* Cachet et signature du professionnel

Le cadre D ci-dessous, prenant place après les parties B et C de l'attestation sur l'honneur, est à remplir par le professionnel gestionnaire du réseau si celui-ci est différent du professionnel ayant mis en œuvre le raccordement ; ce dernier remplissant la partie C de l'attestation sur l'honneur.

**D/ Professionnel gestionnaire du réseau**

\*Nom du signataire : .....Prénom du signataire : .....

\*Fonction du signataire : .....

\*Raison sociale : .....

Numéro SIRET : .....

\*Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Mobile : .....

Courriel : .....

\*En tant que représentant de l'entreprise gestionnaire du réseau, j'atteste sur l'honneur :

– que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;

– que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

– l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie en ce qui concerne le raccordement et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;

– que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à .....

\*Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

\*Cachet et signature du professionnel



## ANNEXE B



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-127

## Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

### 1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

### 2. Dénomination

Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'opération respecte les conditions cumulatives suivantes :

- le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédant la date de l'engagement de l'opération ;
- le cas échéant, le ou les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.

La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.

Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :

- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la puissance souscrite ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
- la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.

### 4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.





### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Si la puissance souscrite est inférieure ou égale à 400 kW :

| Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> de surface chauffée |                               |                                   |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Secteur                                                     | Usage de la chaleur du réseau |                                   |
|                                                             | Chauffage                     | Chauffage et eau chaude sanitaire |
| Bureaux                                                     | 480                           | 510                               |
| Enseignement                                                | 310                           | 360                               |
| Santé                                                       | 400                           | 540                               |
| Commerces                                                   | 370                           | 420                               |
| Hôtellerie/Restauration                                     | 540                           | 680                               |
| Autres                                                      | 310                           | 330                               |

|   |                 |     |   |                             |
|---|-----------------|-----|---|-----------------------------|
| X | Zone climatique |     | X | Surface chauffée<br>(en m²) |
|   | H1              | 1,1 |   | S                           |
|   | H2              | 0,9 |   |                             |
|   | H3              | 0,6 |   |                             |

Si la puissance souscrite est strictement supérieure à 400 kW :

| Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> de surface chauffée |                               |                                   |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Secteur                                                     | Usage de la chaleur du réseau |                                   |
|                                                             | Chauffage                     | Chauffage et eau chaude sanitaire |
| Bureaux                                                     | 370                           | 390                               |
| Enseignement                                                | 240                           | 270                               |
| Santé                                                       | 310                           | 410                               |
| Commerces                                                   | 280                           | 320                               |
| Hôtellerie/Restauration                                     | 410                           | 520                               |
| Autres                                                      | 240                           | 260                               |

|   |                 |     |   |                             |
|---|-----------------|-----|---|-----------------------------|
| X | Zone climatique |     | X | Surface chauffée<br>(en m²) |
|   | H1              | 1,1 |   | S                           |
|   | H2              | 0,9 |   |                             |
|   | H3              | 0,6 |   |                             |

La surface prise en compte est la surface chauffée du ou des bâtiments tertiaires du secteur concerné raccordés au réseau de chaleur.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ BAT-TH-127 (v. A45.4) : Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ...../...../.....

\*Date d'achèvement de l'opération (date de prise d'effet du contrat ou de première livraison de chaleur spécifiée au contrat) : ...../...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (date de signature du contrat) : ...../...../.....

Référence du contrat : .....

\*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON

\*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

☐ Bureaux ☐ Enseignement ☐ Hôtellerie /Restauration  
☐ Santé ☐ Commerces ☐ Autres secteurs

\*Surface totale chauffée (m<sup>2</sup>) : .....

\*Usage de la chaleur (une seule case à cocher) :

☐ Chauffage  
☐ Chauffage + Eau chaude sanitaire

\* Puissance souscrite (en kW) : .....

\*Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédant la date de l'engagement de l'opération : ☐ Oui ☐ Non

\*Dans le cas où le bâtiment a été raccordé précédemment, le ou les raccordements précédents ont fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie : ☐ Oui ☐ Non

\*Nom du réseau (ex : quartier(s) ou ville(s) desservis) : .....

**B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie**

\*Nom du signataire : ..... Prénom du signataire : .....

\*Raison sociale du bénéficiaire : .....

\*N° SIREN du bénéficiaire : .....

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case : ☐  
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

\*Fonction du signataire : .....

\*Adresse : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Mobile : .....

Courriel : .....



\*Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

- ☐ Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ou la personne recevant le service acheté ;
- ☐ Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que [raison sociale du demandeur] m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur avec le gestionnaire du réseau (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de l'opération et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération ou qu'une aide à l'investissement de l'ADEME a été reçue ou sollicitée et que le calcul et la décision d'attribution de cette aide prennent en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Fait à .....

\*Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

\*Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

### C/ Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

\*Nom du signataire : ..... Prénom du signataire : .....

\*Fonction du signataire : .....

\*Raison sociale : .....

Numéro SIRET : .....

\*Adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

Téléphone : .....

Mobile : .....

Courriel : .....

\*En tant que représentant de l'entreprise :

- ☐ ayant mis en œuvre ; ou
- ☐ ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;



- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à .....

\*Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

\*Cachet et signature du professionnel

Le cadre D ci-dessous, prenant place après les parties B et C de l'attestation sur l'honneur, est à remplir par le professionnel gestionnaire du réseau si celui-ci est différent du professionnel ayant mis en œuvre le raccordement ; ce dernier remplissant la partie C de l'attestation sur l'honneur.

#### D/ Professionnel gestionnaire du réseau

\*Nom du signataire : ..... Prénom du signataire : .....

\*Fonction du signataire : .....

\*Raison sociale : .....

Numéro SIRET : \_ \_ \_ \_ \_

\*Adresse : .....

Code postal : \_ \_ \_ \_ \_

Ville : .....

Téléphone : \_ \_ \_ \_ \_

Mobile : \_ \_ \_ \_ \_

Courriel : .....

\*En tant que représentant de l'entreprise gestionnaire du réseau, j'atteste sur l'honneur :

– que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;

– que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

– l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie en ce qui concerne le raccordement et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;

– que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à .....

\*Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

\*Cachet et signature du professionnel